

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 24 JUIN 2026 à 19h00

PROCES-VERBAL

Nombre de membres du Conseil : 61

PRÉSENTS : AKSU GIRISIT Keziban, ANDREO Christian, AUJOGUE Christelle, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BERNARD Isabelle, BERNON Julien, BLANC Muriel, BOUDON Maxence, CADI Myriam, CARANO Christine, CHALOIN Marie-Christine, CHAUMAT Denis, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, COLOMBIER Jean-François, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DESMULES Olivier, d'HARCOURT Delphine, DUBOST STIVAL Delphine, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, GIRIN Pascal, GRONDIN Véronique, HAMM Aloïs, JAMBON Michel, JOMAIN Gilbert, LAFOND Peggy, LAFORET Pierre, LIEVRE Gaëtan, LIEVRE Patrick, METGE-TOPPIN Blandine, PARIZOT Stéphane, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PETROZZI-BEDANIAN Nathalie, POMMIER Gérard, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REIX Marie-Laure, REYNAUD Pascale, RONZIERE Pascal, SEIVE Capucine, TONDEUR Louis, TOURNIER Jacques, VALENCIN Vicky, VARAGNAT Nelly, VERGIN Sandrine, VOUTE Bernard, ESPASA Christophe, MANDON Olivier, MOULIN Didier.

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : ALLOMBERT Etienne (pouvoir à DUPIT Emmanuel), CAELLES Clélia (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), CHIZELLE Marc (pouvoir à METGE-TOPPIN Blandine), DESSAIGNE Angélique (pouvoir à GRONDIN Véronique), FROMENT Benoît (pouvoir à BLANC Muriel), GIRAUD Catherine (pouvoir à GIRIN Pascal), PORTIER Alexandre (pouvoir à RONZIERE Pascal), ROMANET-CHANCIN Michel (pouvoir à CHOLLAT Françoise).
AURION Rémi.

Assistaient : Madame PROST-ROUX, Directrice Générale des Services
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur le Président remercie Madame PETROZZI-BEDANIAN et l'ensemble du Conseil municipal d'accueillir la réunion du Conseil communautaire à Saint-Julien.

Madame PETROZZI-BEDANIAN souhaite la bienvenue dans la nouvelle salle des fêtes de Saint-Julien. La commune de Saint-Julien, comme toutes les communes rurales, offre un cadre de vie privilégié aussi bien pour les habitants que pour les visiteurs. Elle rappelle que les liens avec la Communauté d'agglomération sont étroits et nombreux, et cite l'exemple du musée Claude Bernard, pôle scientifique qui est un atout pour le territoire.

Monsieur Olivier DESMULES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président communique des informations concernant la continuité et l'adaptation des services de la Communauté d'agglomération en période de canicule et de forte chaleur. L'ensemble des services au public sont assurés. Notamment, les enfants sont accueillis dans toutes les crèches. Les crèches bénéficient d'une climatisation avec un système pérenne ou des systèmes mobiles. Les enfants bénéficient d'une surveillance renforcée et d'activités adaptées, par exemple avec des jeux d'eau en matinée.

Le cimetière paysager est ouvert aux horaires habituels. Le public est accueilli au 115 rue Paul Bert et dans les musées de manière habituelle. Le service de collecte des déchets est assuré normalement. Il a été demandé à la société Récréa, qui gère l'équipement intercommunal Le Nautile, d'ajouter des créneaux d'ouverture pour les espaces extérieurs. Le service de la déchetterie a été adapté car les températures sont particulièrement élevées sur la plateforme. Il s'agit de protéger les agents et les habitants qui viennent à la déchetterie, en ouvrant exceptionnellement cet équipement de 6h30 à 13h30.

Plusieurs chantiers sont en cours : la construction de la crèche de Blaceret, la création de l'unité de décarbonation à l'usine d'eau potable, les travaux du futur siège, ou encore des travaux de voirie et d'assainissement. Il a été demandé aux entreprises d'adapter les horaires pour que les chantiers soient réalisés en toute sécurité pour les ouvriers.

Les activités pour tous à Belleroche du 24 et 25 juin 2026 ont dûes être annulées, s'agissant d'activités de plein air programmées l'après-midi qui ne sont pas possibles dans de bonnes conditions de sécurité pour les enfants, compte tenu des fortes températures.

Il s'agit de gérer cette situation de forte chaleur et d'anticiper au mieux les difficultés à l'échelle des communes et de la Communauté d'agglomération. De nouvelles mesures pourront être adoptées au fur et à mesure de l'évolution de la situation avec une volonté d'assurer à la fois les services aux habitants et la sécurité des agents et des habitants du territoire. Monsieur le Président remercie l'ensemble des élus et des agents des communes et de la Communauté d'agglomération qui font face à cette période difficile.

Monsieur DUPIT demande si le conservatoire est fermé totalement ou partiellement en raison des conditions climatiques, et quel est l'état de l'isolation thermique de cet équipement.

Monsieur le Président répond qu'il est laissé aux professeurs une libre appréciation pour décider de maintenir ou pas les cours s'ils considèrent que les conditions de leur maintien ne sont pas réunies. La question du confort thermique des équipements et bâtiments est un sujet important. Les bâtiments de la Communauté d'agglomération ont été construits, il y a 50 ans voir plus pour certains, à une époque où le confort thermique en cas de forte chaleur n'était pas pris en compte. Le schéma directeur immobilier prévoit une rénovation de l'ensemble des équipements en prenant en considération le confort thermique. Cela représente des investissements financiers importants qui nécessitent de phaser ces travaux. La priorité a été donnée aux crèches, mais c'est un sujet qui concerne l'ensemble des activités et bâtiments intercommunaux. La situation climatique actuelle conforte le choix fait dans le plan local d'urbanisme intercommunal de défendre un nouveau modèle de développement plus résilient tenant compte de la fragilité de certaines ressources et du dérèglement climatique. Les mesures prises dans ce nouveau PLUiH pour végétaliser davantage les villes et donc les rafraîchir, pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales, ou encore pour recréer des espaces de fraîcheur sont des mesures indispensables. Les contraintes qui peuvent résulter de ces mesures pour un certain nombre de projets d'aménagement ou de construction nous sont parfois reprochées. Mais ces mesures nouvelles sont nécessaires au regard de l'évolution du climat et pour l'adaptation du territoire face à ces épisodes qui vont perdurer, se multiplier et être de plus en plus intenses.

- I - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCE, TOURISME

1.1. Avenant n°3 à la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône-Alpes

Madame CADI indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a signé, le 28 septembre 2023, une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Auvergne-Rhône-Alpes, approuvée par délibération n°23/128 du Conseil communautaire en date du 5 juillet 2023.

Cette convention répond à une volonté commune de mettre en œuvre des actions concrètes et opérationnelles au bénéfice des entreprises artisanales et de l'économie du territoire.

Elle prévoit que les conditions financières du partenariat soient rediscutées chaque année et qu'un avenant soit signé après évaluation des actions menées l'année précédente.

En 2025, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes a engagé les actions suivantes :

- accompagnement à la transmission d'entreprise : sensibilisation des dirigeants de plus de 55 ans et accompagnement de 4 entreprises dans leur projet de transmission ;
- accompagnement numérique de 6 entreprises ;
- animation des pépinières et ateliers collectifs : un atelier thématique dans le cadre des petits déjeuners économiques, ainsi que la participation à deux comités d'agrément d'entrée en pépinière ;
- accompagnement à la transition écologique : prospection de 70 entreprises artisanales, potentiellement éligibles au dispositif « éco-investissements des artisans » mis en place par la Communauté d'agglomération, dont 10 ont bénéficié d'un diagnostic.

A la suite du bilan des actions effectivement réalisées au cours de l'année 2025, la contribution de la Communauté d'agglomération s'établit à 8 472,50 €. Déduction faite de l'acompte déjà versé d'un montant de 4 837,50 €, le solde s'élève à 3 635 €.

En 2026, il est proposé de poursuivre la collaboration entre la Communauté d'agglomération et la CMA Auvergne-Rhône-Alpes avec la reconduction des actions menées en 2025 et l'ajout de deux nouvelles actions :

- évènement filière : organisation d'un afterwork métier d'art ;
- promotion des métiers de l'artisanat auprès de collégiens : « l'artisanat fait son cinéma ».

L'avenant n°3 a pour objectif de :

- valider les actions prévues par la CMA Auvergne-Rhône-Alpes sur le territoire de la Communauté d'agglomération au cours de l'année 2026, pour un montant de 16 600€
- permettre le versement du solde de la contribution financière de la Communauté d'agglomération à la CMA Auvergne-Rhône-Alpes pour les actions menées en 2025 et d'un acompte de 30%, soit 4 980€ pour les actions à mener en 2026.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que la convention et son avenant présentent un intérêt pour dynamiser l'économie locale. Les éléments de bilan fournis pour l'année 2025 sont en demi-teinte, et même décevants pour ce qui concerne la transition écologique. 70 entreprises ont été sensibilisées sur la transition énergétique, mais seulement 10 ont franchi le pas du diagnostic financé par la Communauté d'agglomération, ce qui est peu. Le bilan de la convention depuis 2023 est qu'une entreprise sur six sensibilisées a été accompagnée dans ce domaine. De plus, Monsieur Dupit demande pourquoi le diagnostic « mobilité », intégré au dispositif en 2024 et 2025, n'est plus prévu en 2026. Il était intervenu sur ce sujet en Conseil communautaire il y a 2 ans en indiquant regretter le manque d'ambition dans ce domaine, puisque ce diagnostic de mobilité portait uniquement sur les contraintes que faisait peser la ZFE sur les artisans. Il avait été répondu que cette remarque serait prise en compte pour intégrer pleinement le sujet des mobilités dans le dispositif. Il lui semble que cela n'a pas été le cas, et seules six entreprises en deux ans ont été sensibilisées à ce sujet. Par ailleurs, il regrette qu'aucune commune ne se soit emparée du dispositif d'aide à l'implantation d'une activité artisanale ou d'une boutique partagée en 2025. Il demande quelles sont les retombées attendues de cette convention en termes d'emploi, l'objectif de ces aides étant d'améliorer la situation économique et donc sociale des habitants du territoire.

Madame CADI répond que les 70 entreprises évoquées n'étaient pas sensibilisées mais ont été contactées. Cette convention avait notamment pour vocation de mobiliser la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Depuis le début du dispositif en 2023, il y a eu des rencontres et échanges avec 320 entreprises. 83 artisans ont été accompagnés et formés toutes actions confondues. L'objectif de ce dispositif était aussi de faire connaître les actions de la CMA ainsi que le rôle et l'accompagnement de la Communauté d'agglomération. Cette opération est une réussite quant à la sensibilisation des entreprises. Cependant la collectivité ne peut pas s'engager en lieu et place des artisans, notamment en matière d'emploi ou sur leurs actions. Les entreprises artisanales ont leurs contraintes et il faut trouver des formats adaptés, en soirée notamment. Il faut valoriser le travail de fond qui a été fait auprès des artisans et la prise en compte par la CMA du territoire de la Communauté d'agglomération. Concernant l'accompagnement des communes en matière d'implantation de commerces, le travail est engagé puisque des rencontres avec l'ensemble des communes sont prévues pour expliquer le dispositif. L'objectif est que les communes aient le réflexe de solliciter la Communauté d'agglomération

pour déclencher un accompagnement et financer l'étude sur les implantations de commerce. Une commune a déjà sollicité la Communauté d'agglomération à l'issue de la réunion de la commission Economie. Aujourd'hui, une réflexion est menée pour modifier le format de cette opération dans l'objectif de continuer à travailler au service des artisans, sans que la collectivité ne soit tenue responsable de ce qui incombe à un chef d'entreprise.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne- Rhône-Alpes et le contenu des 7 fiches-actions 2026 annexées ; d'accepter le versement de 3 635 € hors taxes à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne-Rhône-Alpes au titre des actions qu'elle a menées sur le territoire de la Communauté d'agglomération en 2025 et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tous les actes permettant sa mise en œuvre.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Alexandre PORTIER arrive en séance.

- II - AGRICULTURE, VITICULTURE, ALIMENTATION

2.1. Participation de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à la constitution de la société coopérative d'intérêt collectif dénommée "Viandes des territoires du Rhône et de la métropole de Lyon"

Monsieur le Président précise que Madame Vicky Valencin a souhaité se mettre en situation de départ et qu'elle ne prendra donc part ni au débat ni au vote.

Monsieur de LONGEVIALLE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est notamment donnée comme priorité la préservation des ressources naturelles et du foncier agricole, ainsi que la valorisation des filières et la promotion de l'agriculture et de la viticulture.

Pour répondre à ces enjeux agricoles, viticoles et alimentaires, la Communauté d'agglomération a élaboré un Plan d'action agricole approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 16 avril 2025, qui s'organise autour de 4 axes stratégiques dont un axe « Alimentation et lien au territoire » : maintenir et créer du lien entre les agriculteurs et l'ensemble des habitants et favoriser un développement des circuits courts.

L'abattoir de Saint-Romain-de-Popey constitue un équipement structurant indispensable pour la filière d'élevage du territoire, contribuant au maintien des exploitations agricoles, des circuits courts et de l'économie locale.

Le gestionnaire actuel de l'abattoir, propriété de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR), ayant été placé en redressement judiciaire, la pérennité de cet outil indispensable au territoire s'en trouve compromise.

Face à cette situation, les acteurs publics et privés locaux ont décidé de se mobiliser collectivement pour permettre la poursuite de l'activité de ce service public et de créer ensemble une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Le statut de SCIC permet d'associer au sein d'un même projet plusieurs catégories d'acteurs réunis autour d'un objectif commun de développement local et apparaît comme le modèle le plus adapté pour notamment :

- garantir la pérennité du service public, en associant des acteurs publics (collectivités), privés (entreprises, associations) et des salariés, et en favorisant une gouvernance partagée et une gestion durable ;

- répondre à un besoin territorial, l'abattoir constituant un maillon clé de la filière agro-alimentaire locale, avec des retombées économiques et sociales majeures.

La SCIC SA sera composée de cinq collèges :

- consulaire (Chambre d'agriculture du Rhône et Chambre des Métiers du Rhône) ;
- collectivités territoriales et établissement publics de coopération intercommunale (EPCI), dont notamment la COR et de nombreuses intercommunalités du Rhône, la Métropole de Lyon, le Département du Rhône ;
- usagers (principalement agriculteurs et bouchers), collaborateurs de l'exploitant (actuellement collaborateurs de la Société d'exploitation coopérative des abattoirs de Tarare-SECAT) ;
- collègue des soutiens.

Il est proposé que le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à la constitution de la SCIC SA « Viandes des territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon » soit de 10 000 € maximum, soit jusqu'à 100 parts à 100 euros du capital social prévisionnel de 200 000 €, dans le respect du plafond légal de 50 % de détention cumulée du capital par les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux.

Il convient également de désigner le représentant de la Communauté d'agglomération au sein de la SCIC SA.

Madame Vicky VALENCIN quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame GRONDIN indique que le groupe écologiste et de gauche votera cette délibération. En effet, le maintien de l'abattoir à Saint-Romain-de-Popey est un élément structurant de la filière d'élevage locale. Il participe au maintien des circuits courts en faveur des professionnels du territoire. La création d'une SCIC paraît être une réponse pertinente puisqu'elle permet d'associer chambres consulaires, collectivités et usagers autour d'une gouvernance partagée en préservant la vocation de service public de cet équipement. Pour autant, elle soulève plusieurs points de vigilance. Le premier concerne le bien-être animal. Ce sujet a été au cœur des difficultés rencontrées par la précédente société d'exploitation de l'équipement. Or, les statuts de la SCIC n'y font pas explicitement référence. La reprise de l'activité est soumise à différentes autorisations et contrôles sanitaires qui intègrent les exigences réglementaires en matière de bien-être animal. Néanmoins, compte tenu de l'historique de l'établissement, cette question devrait faire l'objet d'un suivi particulièrement attentif. La participation à cette société des collectivités, et de la Communauté d'agglomération en particulier, doit être l'occasion d'exercer un rôle de vigilance et d'exigence. Le second point de vigilance concerne le modèle économique à moyen et long terme. L'évolution des habitudes alimentaires et la nécessaire diminution de la consommation de viande obligent à s'interroger sur le sujet. La future gouvernance de la SCIC doit être en capacité d'anticiper ces évolutions et d'adapter son modèle économique aux transformations de la filière. Enfin, puisque la Communauté d'agglomération devient sociétaire de cette SCIC, Madame Grondin demande que le Conseil communautaire soit régulièrement informé de son fonctionnement et du respect des engagements pris lors de cette reprise de l'abattoir. C'est l'intérêt de la participation à la SCIC, qui ne doit pas être seulement financière, mais aussi permettre un suivi démocratique et exigeant de cet équipement public.

Monsieur DUTHEL indique que la constitution de la SCIC nécessite une capitalisation à hauteur d'un certain montant. Il demande si les engagements pris par les collectivités et les particuliers qui participent permettent de couvrir la capitalisation. Il souhaite également savoir si le Tribunal de commerce s'est déjà positionné pour valider la proposition de reprise.

Monsieur de LONGEVIALLE répond que l'atteinte du montant du capital qui doit être réuni est en bonne voie au regard des informations partagées avec les autres partenaires. Plusieurs collectivités ont délibéré ou vont le faire prochainement pour permettre la reprise de cette activité. Il n'a pas encore d'information sur la décision du tribunal de commerce. La participation de la Communauté d'agglomération à la SCIC ne sera effective et formalisée que si ces deux éléments sont confirmés. Par ailleurs, la vigilance quant au fonctionnement de la SCIC et de l'abattoir est une des conditions auxquelles la Communauté d'agglomération s'engage à accompagner cette démarche collective qui intéresse l'ensemble du territoire Beaujolais. Les enjeux sont importants pour les acteurs économiques que sont les éleveurs du territoire. Il s'agit de permettre une organisation en circuit court sur le territoire. L'ensemble des collectivités concernées partagent la nécessité de suivre avec exigence cet équipement.

Monsieur le Président indique que l'engagement de la Communauté d'agglomération aux côtés du Département et des autres intercommunalités se justifie notamment par le soutien à la filière de l'élevage. C'est une filière importante pour l'agriculture sur le plan local, et l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey est le seul abattoir sur le territoire du Rhône et de la métropole de Lyon. C'est un engagement cohérent également avec le plan agricole et notamment l'axe 4 « alimentation ». Cette participation à la SCIC est aussi une marque de solidarité vis-à-vis de la Communauté de l'Ouest Rhodanien qui est l'une des quatre intercommunalités du syndicat mixte du Beaujolais dont la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est membre. Cette participation n'est pas uniquement financière et ne vaut pas chèque en blanc. La Communauté d'agglomération sera attentive au bon fonctionnement de la structure concernant le modèle économique, qui doit être soutenable dans la durée, les conditions d'hygiène et le bien-être animal. Une réunion est organisée par le Département avec l'ensemble des Présidents d'intercommunalité et un représentant de la métropole de Lyon pour faire le point sur les différents engagements pris. Monsieur le Président indique qu'il rappellera le niveau élevé d'exigence de la Communauté d'agglomération en prenant cet engagement.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Monsieur le Président ajoute qu'il convient également de désigner le représentant de la Communauté d'agglomération au sein de la SCIC SA. La candidature de Monsieur de LONGEVIALLE est proposée. Aucune autre candidature n'est présentée. Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la participation de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à la constitution de la Société coopérative d'intérêt collectif sous forme de société anonyme (SCIC SA) dénommée « Viandes des territoires du Rhône et de la Métropole de Lyon », dont l'objet sera d'assurer la gestion de l'abattoir en tant que délégataire de service public, en substitution du délégataire actuel en situation de redressement judiciaire ; d'autoriser la Communauté d'agglomération à souscrire au capital social de la SCIC SA à hauteur de 10 000 € maximum, soit jusqu'à 100 parts à 100 euros du capital social ; de désigner Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE pour représenter la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au sein de la SCIC SA, et de l'autoriser à participer à l'assemblée générale, à solliciter l'admission de la Communauté d'agglomération lors de l'assemblée générale et à voter sur l'ensemble des résolutions inscrites à l'ordre du jour de cette assemblée ; et d'autoriser Monsieur le Président à signer les statuts de la SCIC SA et tous les actes nécessaires à la constitution de la SCIC SA, notamment ceux nécessaires à la souscription des parts sociales et toutes formalités nécessaires à la libération de ces parts selon les modalités prévues par les statuts.

- IV - EAU, RIVIERES, GEMAPI, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

4.1. Information concernant le rapport annuel du délégataire Eau

Monsieur LIEVRE indique que conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public produit à l'autorité délégante chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport complet sur le service délégué. Ce rapport est ensuite mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

S'agissant du service public Eau délégué par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, le rapport requis a été fourni par le délégataire VEOLIA et est présenté au Conseil communautaire aux fins d'en prendre acte.

Le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'Eau Potable sera présenté à la commission consultative des services publics locaux et au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Madame Pascale REYNAUD arrive en séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que les indicateurs transmis concernant l'efficience du réseau sont effectivement positifs. Il n'entend pas revenir sur le sujet du prix sur laquelle il intervient chaque année. En revanche, la qualité physico-chimique pose question au regard notamment de l'évolution des textes législatifs destinés à protéger les habitants et leur santé contre les atteintes qui peuvent résulter de la présence de certaines molécules dans l'eau potable. Le délégataire indique dans son rapport qu'il avait incité dès 2023 à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, parmi lesquels des métabolites de pesticides. Il évoque également les nouveaux paramètres réglementés comme la somme de 20 PFAS, des chlorates, la somme de 5 acides, etc. Il demande si ces recommandations du délégataire de 2023 ont été suivies. Dans le rapport, le délégataire précise que, dans le cadre de la surveillance, des analyses de TFA (acide trifluoroacétique) qui sont des PFAS ont été réalisées. Ces analyses visent à répondre aux préoccupations actuelles concernant la présence de ce micropolluant dans l'environnement, micropolluant qui n'est pas encore réglementé. Il demande des éléments sur le résultat de ces analyses. Le délégataire a aussi mis en œuvre une recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère, qui est un composé cancérigène contenu dans les parois de certaines canalisations PVC produites avant 1980, dans le cadre d'une instruction de la direction générale de la santé. Il sollicite également des éléments sur les résultats de ces analyses.

Monsieur LIEVRE répond que, concernant les qualités physico-chimiques de l'eau, le délégataire a mis en place, par anticipation, des relevés qui sont devenus obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2026. Le taux de PFAS relevé est quatre fois inférieur au seuil réglementaire. Cela signifie qu'il y a une présence réelle mais elle est pour l'instant mineure. Il faut surveiller les potentielles arrivées de ces molécules. L'unité de traitement de l'eau est moderne et permettra de mettre en place de nouveaux éléments filtrants si le territoire était confronté à des pollutions. La mise en place de charbon actif crée des déchets qu'il faudra traiter. L'objectif est d'optimiser au mieux ce traitement pour assurer une eau de qualité tout en limitant les déchets. En ce qui concerne les TFA, Monsieur Lièvre va reprendre le sujet puisque le rapport du délégataire fait apparaître quelques erreurs au niveau des seuils qui étaient annoncés comme dépassés. Les directives européennes prévoient des seuils réglementaires plus élevés, et les analyses seraient donc conformes par rapport aux seuils de ces directives européennes. Il apportera des éléments de réponse lors d'une prochaine commission. S'agissant du prix de l'eau, il doit être cohérent avec le coût de production. Un prix trop faible entraîne une surconsommation de cette ressource qui doit être préservée. Parallèlement, il convient de garantir un prix moyen pour permettre un accès à tous. Sur les près de 8,8 millions d'euros de chiffre d'affaires généré en 2025, la moitié ne revient pas au délégataire Veolia. 2,6 millions sont versés à la Communauté d'agglomération, et 2 millions sont prélevés par les services de l'État par le biais de taxes qui ne sont pas du ressort de la collectivité.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public Eau.

4.2. Approbation du principe de délégation du service public pour la gestion du service public d'eau potable

Monsieur LIEVRE explique dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est engagée en faveur de la protection de la ressource en eau et à assurer la distribution d'une eau de bonne qualité aux usagers.

La Communauté d'agglomération exerce la compétence eau potable sur 9 des 18 communes de son territoire : une partie d'Arnas (*secteur Z.I.*), Cogny, la quasi-totalité de Denicé (*sauf hameaux le Signerin et le Carra*), Gleizé, Lacenas, Limas, la quasi-totalité de Rivolet (*sauf hameaux de Le Cruizon, Le Maty, La Poya, La Côte, Le Jacquemard, Le Sandrin, le Colombier, le Pire, le Callet et le Quesnel*), Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarnioux.

Le service public d'eau potable est actuellement exploité en affermage dans le cadre d'un contrat de délégation de service public avec la société VEOLIA ayant pris effet le 1^{er} janvier 2019 et arrivant à échéance le 30 juin 2027.

Conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de décider du principe de la gestion d'un service public par délégation, au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion annexé à la présente délibération expose les principales caractéristiques du service et les différents choix de mode de gestion.

Il convient par conséquent de décider du mode de gestion du service public de l'eau potable et de lancer le cas échéant la procédure de publicité relative à la délégation de service public.

Les principales caractéristiques du contrat projeté sont les suivantes :

1/ Objet et périmètre du contrat

Le délégataire du service public devra assurer la gestion du service public d'eau potable et l'exploitation, la gestion, l'entretien et le renouvellement des installations. Le périmètre du contrat correspond au territoire pour lequel la Communauté d'Agglomération exerce la compétence eau potable.

2/ Durée du contrat

En application du code de la commande publique, la durée d'un contrat de délégation de service public ne peut être supérieure à cinq ans sauf si les investissements à la charge du délégataire ne permettent pas à ce dernier de les amortir sur la durée du contrat et d'obtenir un retour sur les capitaux investis.

La durée du contrat sera de 7 ans et prendra effet au 1^{er} juillet 2027, avec une échéance au 30 juin 2034. Cette durée est justifiée par les investissements à la charge du délégataire et les obligations en matière de renouvellement des équipements.

3/ Nature des principales missions confiées au délégataire et obligations de service public

➤ Missions à la charge du délégataire

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône confie à un délégataire la gestion du service public d'eau potable.

Elle envisage, plus précisément, de confier au délégataire les missions générales suivantes :

- Le prélèvement, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable pour les habitants situés sur le territoire concerné ainsi que la gestion des achats et ventes d'eau en gros à l'extérieur du périmètre concerné ;
- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, le fonctionnement et les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par l'autorité concédante ainsi que les ouvrages accessoires tels que vannes, comptages et appareils de régulation ;
- Le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- L'entretien, les réparations et le contrôle de conformité des branchements au réseau public ;
- La détection, la correction des anomalies des réseaux, les dysfonctionnements localisés du service et la vérification du réseau par tous les moyens appropriés ;
- Le renouvellement des équipements, a minima à l'identique, sur l'ensemble des ouvrages qui lui sont confiés ;
- La réalisation des études et travaux mis à la charge du délégataire ;
- Les relations avec les usagers du service, et la tenue à jour du fichier des abonnés et des comptes d'abonnés ;
- La relève, la facturation et le recouvrement auprès des usagers des redevances et taxes liées au service : part collectivité ou « surtaxe », part délégataire, taxes (TVA) et redevances d'organismes tiers (Agence de l'eau...) en collaboration avec le service assainissement pour la facturation ;

- La gestion des impayés et le risque financier afférent ;
- La continuité du service public ;
- La fourniture à l'autorité concédante des informations techniques et financières relatives au service ;
- Le droit de percevoir les rémunérations prévues au contrat, en particulier les redevances d'eau potable correspondant aux prestations fournies aux usagers du service.

La Communauté d'agglomération définira les objectifs et résultats à atteindre par le délégataire ; elle conservera un droit d'information et de contrôle sur le service exploité, qui s'exercera notamment par la transmission par le délégataire d'un rapport annuel.

➤ **Investissements**

Même s'il s'agit d'un contrat de délégation de service public, certains investissements peuvent être demandés au délégataire s'ils sont étroitement liés au projet d'exploitation.

Ces investissements, biens de retour, seront remis gratuitement au délégant à la fin du contrat.

Le délégataire devra notamment s'engager sur les sujets suivants :

- Maintien de la connaissance des réseaux et de leur bon fonctionnement ;
- Maintien d'un système performant de télérelève des compteurs ;
- Contrôle et renouvellement des branchements ;
- Améliorations du service, de sa démarche environnementale et de sa gouvernance ;
- Eventuels travaux en vue d'assurer une optimisation des coûts d'exploitation ;
- Eventuels investissements visant à améliorer la qualité du service.

➤ **Entretien, renouvellement et Gros Entretien Renouvellement (GER)**

La Communauté d'agglomération mettra à la disposition du délégataire l'ensemble des biens, ouvrages et équipements affectés au service, qui lui feront retour gratuitement et en bon état d'entretien et de fonctionnement au terme du contrat.

Le renouvellement des installations sera partagé entre le délégataire et la Communauté d'agglomération selon les dispositions qui seront définies au contrat.

Le délégataire sera responsable du nettoyage, de l'entretien courant et de la maintenance courante des biens et installations dont il a la charge.

S'agissant des opérations de gros entretien et de renouvellement lié à l'exploitation des installations techniques, il sera demandé aux candidats de prendre en charge le gros entretien et le renouvellement des installations dans le cadre d'une provision gérée en transparence.

Le niveau financier et technique des obligations de renouvellement sera négocié et fixé contractuellement.

La Communauté d'agglomération percevra l'excédent du compte Gros Entretien Renouvellement (GER) si le solde est positif en fin de contrat.

4/ Conditions financières

Le délégataire sera rémunéré par les usagers du service selon un tarif défini contractuellement, sur la base du compte d'exploitation prévisionnel, et approuvé par l'assemblée délibérante lors du choix du délégataire. Il assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Au regard de ces éléments et du rapport joint en annexe, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable et d'autoriser le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Madame VERGIN indique que la question de la délégation du service public de l'eau n'est pas une question politique mais une question de bon sens. L'eau est un bien commun et vital qui à l'avenir sera encore plus sous tension avec de vrais enjeux de quantité, de qualité, d'accessibilité et donc de gestion juste et équitable. La gestion de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'agglomération est confiée à l'opérateur privé Veolia. Veolia est une entreprise industrielle de taille très importante, face à laquelle la Communauté d'agglomération ne peut pas être un contrepouvoir. Les produits d'exploitation entre 2019 et 2025 ont progressé de plus de 880 000 € soit + 25 %. Les tarifs ont progressé de 22,64 %. Les résultats nets positifs, tels que présentés en commission, ne sont pas réinvestis localement. Il s'agit certes d'une entreprise privée, mais qui est payée pour assumer un service public aux habitants dont la Communauté d'agglomération doit défendre les intérêts. Elle demande comment la Communauté d'agglomération défendra les intérêts de ses administrés alors même qu'elle n'assumera pas les risques techniques ou financiers et la relation directe avec les usagers. Dans le rapport transmis, les inconvénients de la DSP ne sont pas présentés et donc le choix est biaisé et orienté. L'argument du manque de moyens techniques, humains et de compétences résulte d'un manque d'anticipation. Elle demande pourquoi une mutualisation de compétences, par exemple avec d'autres collectivités ou communautés qui gèrent ou envisagent de gérer le service d'eau en régie publique, n'est pas étudié de façon à dépasser une taille critique. 50 % de la population française est desservie par une régie publique de l'eau. Elle regrette que depuis des années, la Communauté d'agglomération opte pour une DSP plutôt que pour une réflexion et une anticipation vers un autre mode de gestion qui garantirait la maîtrise de toute la chaîne de l'eau potable. Enfin, les caractéristiques du contrat de DSP ne mentionnent pas d'investissement obligatoire lié à l'amélioration de la qualité de l'eau, recherche et élimination des PFAS notamment, alors que le contexte réglementaire est de plus en plus strict sur ce point. Mme Vergin indique être prête à être associée à l'élaboration du cahier des charges de cette DSP si le principe devait être adopté.

Monsieur LIEVRE répond que Veolia gère près de 3200 unités de traitement, ce qui démontre des compétences certaines auxquelles la collectivité peut faire appel. Assurer le service public de gestion de l'eau en régie entraînerait une augmentation du coût du service, en termes de ressources humaines et de moyens matériels. Une telle augmentation aurait un impact sur le prix payé par l'usager. Le délégataire actuel a du matériel qui peut être utilisé dans plusieurs unités de traitement, et des techniciens qui interviennent aussi bien sur l'unité de traitement de Mâcon que sur celle de Villefranche-sur-Saône. Une gestion en régie impliquerait le recrutement de techniciens et d'ingénieurs ainsi que l'acquisition de matériel propre à l'unité de Villefranche-sur-Saône, ce qui représenterait un coût important pour la collectivité. S'agissant de la hausse de 22 % des tarifs, il s'agit d'une hausse progressive sur une durée de 7 ans. Cette hausse correspond au taux d'inflation sur la période. De plus, il est indiqué dans le rapport qu'une grande partie de cette hausse du prix est liée à l'augmentation des coûts de l'énergie qui sont indépendants de la gestion du délégataire. S'agissant du bénéfice, il est un signe de viabilité économique de l'entreprise. Ce bénéfice peut permettre la mise en place d'un intéressement auprès des salariés, et peut également être réinvesti. La marge pour le délégataire est aujourd'hui d'environ 200 000 €, soit 2,9 % du chiffre d'affaires, ce qui reste limité par rapport à d'autres entreprises. Concernant la mutualisation, elle serait contraire au contexte réglementaire dont il résulte que les syndicats ont vocation à disparaître. Un syndicat dont l'objet est limité à un secteur précis peut vite rencontrer des difficultés en termes de ressources. L'investissement pour la sécurité fera partie de la négociation avec les candidats à la DSP, avec la mise en place d'un système pour fiabiliser les structures en matière de cybercriminalité, pour assurer la protection de l'unité de traitement et pour le suivi et le développement des capteurs vérifiant la qualité de l'eau.

Monsieur le Président ajoute que ces différences d'appréciation sur le recours à la DSP ne sont pas nouvelles. Il respecte le point de vue consistant à défendre la régie publique. Toutefois, sur des sujets aussi complexes que celui de l'eau, la délégation de service public est une formule intéressante. Les tensions sur la ressource en eau vont augmenter, même si le territoire de la Communauté d'agglomération peut être moins durement impacté que d'autres du fait de la proximité de la Saône. Les coûts de traitement de l'eau et de distribution sont aussi amenés à augmenter. Dans ces conditions, le niveau de technicité nécessaire est élevé, au regard des enjeux de continuité de mise à disposition de la ressource en eau et de qualité de celle-ci. Le recours à une DSP apparaît comme la solution la plus sûre pour à la fois s'appuyer sur un opérateur expert, après mise en concurrence permettant de choisir le meilleur délégataire, et pour transférer une partie des risques. Cela ne signifie pas que la Communauté d'agglomération se désengage du sujet, mais qu'il y a un partage du risque qui est très intéressant. La gestion d'une collectivité publique face à la multiplication des risques et des coûts que peuvent engendrer ces différents risques est complexe.

Enfin, la durée de ce futur contrat sera de 7 ans, ce qui est une durée courte pour ce type de DSP. Les contrats ont parfois une durée de 10, 15 voire 18 ans. Cette durée limitée à 7 ans permet une mise en concurrence régulière et un levier de négociation avec les opérateurs. La Communauté d'agglomération conserve la main sur le pilotage, les contrôles et la protection de la ressource. Les services et les élus consacrent beaucoup de temps et d'énergie sur ce sujet de la gestion de l'eau. La Communauté d'agglomération a la chance de disposer de vrais experts de la qualité de l'eau dans ses services, mais le niveau de complexité et de technicité de ce sujet nécessite de s'adosser à des partenaires extérieurs, d'où ce choix de la DSP.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide avec 55 voix pour, 5 voix contre, d'approuver le rapport sur les caractéristiques et le choix du mode de gestion du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de prendre acte des explications entendues du rapporteur ; d'approuver le principe de l'exploitation du service public d'eau potable de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans le cadre d'une délégation de service public ; de décider que ce contrat de délégation de service public aura une durée de 7 ans, avec une échéance au 30/06/2034 ; de décider du lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence induite par le recours à cette formule contractuelle et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à organiser les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au bon déroulement de cette procédure.

- V - COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

5.1. Convention de groupement avec les communes pour le soutien financier de CITEO relatif à la lutte contre les déchets abandonnés

Monsieur PERRIN indique que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé à cet effet. Celui-ci perçoit des contributions de ses adhérents, lesquelles permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par arrêté ministériel en date du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié, notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La convention vise à couvrir une partie des coûts de nettoyage des emballages ménagers abandonnés supportés par les communes. Ces dernières assurent en contrepartie des opérations de nettoyage des déchets abandonnés ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Jusqu'en 2025, cette convention pouvait être signée directement par les communes qui ont la compétence « nettoyage », peu importe leur nombre d'habitants. 14 communes de la Communauté d'agglomération ont ainsi conventionné avec CITEO.

Depuis 2026, les communes de moins de 1500 habitants ne peuvent plus conventionner directement et doivent se grouper pour pouvoir continuer à obtenir les soutiens financiers. 10 communes sont concernées sur le territoire de la Communauté d'agglomération :

Commune	Population municipale (2024)	Soutien CITEO €/an (0.9€/hab.)
Cogny	1 204	1 083,60 €
Lacenas	1 027	924,30 €
Le Perréon	1 488	1 339,20 €
Montmelas-Saint-Sorlin	532	478,80 €
Rivolet	588	529,20 €
Saint-Cyr-le-Chatoux	153	137,70 €
Saint-Julien	902	811,80 €
Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais	763	686,70 €
Vaux-en-Beaujolais	1 131	1 017,90 €
Ville-sur-Jarnioux	811	729,90 €

Au regard de l'intérêt que présente la passation de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés, et afin d'assurer une coordination optimale du suivi des actions, il est proposé que la Communauté d'agglomération signe avec CITEO une convention pour ces communes.

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés, qui précise les obligations du responsable du groupement, les modalités de répartition des soutiens entre les membres ainsi que les conditions de fonctionnement juridiques et administratives du groupement.

Cette convention prévoit que la Communauté d'agglomération sera responsable du groupement. À ce titre, elle garantit la bonne exécution de la convention, assure le rôle d'interlocuteur référent, met en œuvre le plan d'actions et en assure le suivi et le bilan annuel auprès de CITEO. Les soutiens financiers seront perçus par la Communauté d'agglomération et reversés aux communes membres selon les modalités prévues par la convention de groupement.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération mènera, en complément des actions des communes, des actions d'information, de communication et de sensibilisation visant à prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le principe d'une collaboration pour la lutte contre les déchets abandonnés avec l'éco-organisme CITEO et les termes de la convention de groupement pour la coordination avec les communes dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo ; d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de groupement avec les communes concernées et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention type de CITEO.

- VI - CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE

6.1. Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre de la programmation politique de la ville et cohésion sociale - Année 2026

Madame BAUDU-LAMARQUE informe que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est notamment donnée pour priorité de réduire les fractures territoriales.

A ce titre, elle apporte un soutien aux associations par le biais de subventions avec plusieurs axes :

- Les actions de la programmation politique de la ville répondant aux enjeux contractualisés du contrat de ville et en collaboration avec d'autres partenaires, notamment l'Etat ;
- Des actions de cohésion sociale sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé de soutenir les projets suivants amorcés au premier semestre 2026 et qui s'inscrivent pleinement dans les axes précités :

Porteur de l'action	Objet de l'action	Montant de la subvention
Concerts de l'auditorium	Programme « Tendez l'oreille » : atelier musical mensuel à destination des personnes âgées ou en situation de fragilité et 4 temps de répit pour les aidants	6 000 €
Compagnie à tous vents	Partenariat dans le cadre du festival Les longues journées, avec l'intégration d'aidants dans une création théâtrale	5 000 €
Sport dans la ville	Réalisation d'un terrain de basket dans le quartier de Belleroche et animation	25 000 €
Association Parahockey	Partenariat dans le cadre d'actions d'inclusion par le sport	1 000 €

Le montant total des subventions proposées est de 37 000 €.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement des subventions indiquées dans le tableau ci-dessus aux associations concernées dans le cadre de la programmation politique de la ville et cohésion sociale 2026.

- III - MOBILITÉS, VOIRIE

3.1. Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt relatif au développement du service d'autopartage

Madame REYNAUD explique qu'en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône développe un bouquet de services de mobilité incluant le co-voiturage, le service de location de vélos, le transport à la demande et l'autopartage. L'autopartage contribue à réduire le nombre de véhicules individuels, à optimiser l'usage de l'espace public et à offrir une alternative crédible à la possession d'un second véhicule pour les ménages, ainsi qu'un accès simplifié à des véhicules de service pour les professionnels.

Un service d'autopartage en boucle est déjà présent sur le territoire. Il compte aujourd'hui 7 véhicules répartis sur 5 stations implantées à Villefranche-sur-Saône.

La Communauté d'agglomération souhaite inscrire ce service dans une perspective de long terme, en consolidant l'existant et en développant l'offre pour répondre aux besoins des habitants et des acteurs locaux.

Ainsi, la Communauté d'agglomération souhaite lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt pour sélectionner un opérateur capable de développer, d'exploiter et de pérenniser un service d'autopartage en boucle sur le territoire.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt sera conduit sur une durée totale estimée à 3 mois à partir de juillet 2026. Il s'agit d'une démarche exploratoire et partenariale permettant de recueillir des propositions, d'évaluer les candidatures et de préparer la conclusion d'une convention de partenariat avec le candidat retenu.

La Communauté d'agglomération s'engage à apporter un soutien opérationnel concret à l'opérateur retenu, notamment :

- la mise à disposition d'emplacements dédiés sur le domaine public, en lien avec les communes gestionnaires de voirie concernées, et la prise en charge des aménagements physiques nécessaires à l'installation des stations (marquage au sol, signalétique, totems d'information) ;
- une vigilance active au respect de l'affectation des emplacements réservés en liant avec les communes ;
- un soutien en matière de communication et de promotion du service auprès des habitants, des entreprises et des acteurs du territoire ;
- l'étude de la possibilité de recourir au service pour les déplacements professionnels de ses agents, dans le cadre d'une procédure conforme au Code de la commande publique ;

En contrepartie des engagements de la Communauté d'agglomération, l'opérateur retenu s'engagera notamment à :

- assurer la continuité et la qualité du service sur les stations existantes dès la prise de fonction ;
- déployer le service selon le plan de développement proposé dans sa candidature et validé dans la convention de partenariat ;
- maintenir une flotte en bon état, propre et disponible ;
- garantir un niveau de service conforme aux indicateurs de performance définis dans la convention ;
- fournir régulièrement à la Communauté d'agglomération les données de suivi du service (fréquentation, usages, incidents, etc.) ;

Les candidatures seront analysées sur la base des critères suivants :

- l'expérience et les références de l'opérateur ;
- la qualité et la pertinence du projet de reprise et de développement ;
- la qualité de service et engagements envers les usagers ;
- la solidité et la pérennité du modèle économique.

À l'issue de l'analyse des candidatures, la Communauté d'agglomération pourra auditionner les candidats présélectionnés avant de retenir le candidat avec lequel sera conclue une convention de partenariat d'une durée prévisionnelle de 5 ans.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt en vue de sélectionner un opérateur capable de développer, exploiter et pérenniser un service d'autopartage en boucle sur le territoire et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cet Appel à Manifestation d'Intérêt et tout document en permettant la mise en œuvre.

Monsieur le Président indique que l'autopartage, comme d'autres solutions de mobilité mises en place par la Communauté d'agglomération, constitue une alternative par rapport à la hausse du coût du pétrole et du prix de l'essence. Ces solutions de mobilité sont l'autopartage, le covoiturage, la mise en œuvre de Via Vélo, ou encore le transport à la demande qui connaît une évolution très forte puisque le nombre de voyages réalisés a été multiplié par 4 entre 2022 et 2025. La stratégie à l'échelle de la Communauté d'agglomération est de proposer des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture. L'utilisation de la voiture reste nécessaire et parfois indispensable pour certains habitants. Mais l'objectif est de faire changer les comportements et de proposer différentes alternatives dont les habitants peuvent se saisir. Il est intéressant de voir que le coût d'utilisation d'un véhicule personnel amène certains à tester d'autres solutions. L'idée n'est pas de passer du « tout voiture » vers le « tout transport en commun », mais de mixer les différentes solutions proposées sur le territoire pour se déplacer en fonction de ses propres contraintes.

Madame REYNAUD indique que toutes ces solutions de mobilité mises en œuvre sont en progression, qu'il s'agisse de l'usage des vélos, de l'autopartage ou encore de covoiturage, ce qui traduit une dynamique positive.

3.2. Modification du comité des partenaires de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Madame REYNAUD indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a institué son comité des partenaires par délibération n°24/060 du 12 juin 2024 du Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L.1231-5 du code des transports, dans le prolongement de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM).

Le comité des partenaires constitue une instance consultative ayant vocation à associer les acteurs du territoire et la société civile à l'élaboration et au suivi de l'exercice de la compétence mobilité de l'AOM. Il rend des avis simples et est notamment consulté préalablement à toute adoption ou révision du Plan Local de Mobilité ainsi qu'en cas de modification substantielle de l'offre de transport ou de la politique tarifaire.

Depuis sa création, le cadre législatif applicable au comité des partenaires a connu des évolutions qu'il convient de prendre en compte. Elles concernent la composition du comité des partenaires et la fréquence de ses réunions.

Cette révision est également l'occasion de préciser les modalités de saisine du comité dans le règlement intérieur, et notamment en lien avec la procédure d'élaboration du Plan Local de Mobilité.

La nouvelle composition proposée tient compte de ces évolutions tout en élargissant la représentation des acteurs du territoire, avec notamment :

- aux côtés de SYTRAL Mobilités, membre de droit, l'intégration de gestionnaires de transport opérant sur le territoire, tels que la SNCF et APRR ;
- le renforcement du collège des employeurs et des salariés ;
- le maintien et l'élargissement de la représentation des associations et des usagers, avec notamment l'ajout du collectif des usagers TER Mâcon-Lyon ;
- conformément à la loi, le Président de la Communauté d'agglomération préside le comité des partenaires. Sont associés les Vice-Présidents et Conseillers délégués, chacun pour ce qui le concerne.

Les membres des différents collèges proposés sont les suivants :

Collège 1 – Gestionnaires de transport

- SYTRAL Mobilités
- SNCF Voyageurs
- APRR

Collège 2 – Représentants des employeurs et des salariés

Organisations patronales :

- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône
- Chambre de Commerce et de l'Industrie du Rhône
- Chambre d'Agriculture du Rhône
- MEDEF
- CPME
- U2P

Organisations syndicales de salariés :

- CGT
- CFDT
- FO
- CFE-CGC
- CFTC

Employeurs du territoire

- Hôpital Nord-Ouest de Gleizé
- Bayer
- Hozelock Exel
- Adésia
- Manufacture Bois-Paille
- REV Bus&Truck
- Cepovett SAS
- Les Calades
- Interbeaujolais

Collège 3 – Associations, usagers et habitants

- Vélo Urbain à Villefranche et dans le Beaujolais (VUVIB)
- Limas à vélo
- FNAUT Auvergne-Rhône-Alpes
- AGIVR Beaujolais Val de Saône Handicap
- Collectif des usagers TER Mâcon–Lyon
- 2 habitants tirés au sort.

Les modalités de fonctionnement du comité des partenaires sont précisées dans son règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la modification du règlement intérieur et de la composition du comité des partenaires et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- VII - FINANCES

7.1. Approbation du Règlement budgétaire et financier

Monsieur DUTHEL indique que conformément à l'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône doit adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat.

Le règlement budgétaire et financier formalise et fixe les principales règles et procédures budgétaires auxquelles la collectivité se conforme, notamment en matière de gestion de la pluri-annualité.

En tant que document de référence, il a pour objectif de renforcer la lisibilité et la cohérence de la gestion budgétaire et comptable.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'agglomération, qui précise notamment les principales règles de gestion en matière d'organisation budgétaire, de modalités de vote et d'organisation du cycle budgétaire, ainsi que les modalités de gestion de la pluri-annualité.

Le règlement budgétaire et financier, valable pour la durée de la mandature, pourra être adapté en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des adaptations qui pourront sembler nécessaires pour faciliter la gestion budgétaire.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône joint à la présente délibération.

Monsieur DUTHEL est désigné président de séance pour les rapports 7.2 à 7.6.

Monsieur DUTHEL fait une présentation groupée des rapports 7.2 à 7.6.

7.2. Approbation du compte financier unique 2025 - Budget Principal

Monsieur DUTHEL indique que L'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à l'ensemble des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à compter de l'exercice 2026.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion établi par le comptable public, et les regroupe au sein d'un document unique.

Le compte financier unique retrace l'exécution annuelle des opérations budgétaires (dépenses et recettes) et la situation patrimoniale de la collectivité.

Il constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté d'agglomération a fait le choix d'établir ces comptes selon le CFU dès l'exercice 2025.

Les comptes 2025 du Budget principal présentent un résultat de clôture de 8 981 141,85 €.

La section de fonctionnement présente un excédent de 13 252 508,84 € tandis que la section d'investissement présente un déficit de 4 271 366,99 €, résultats antérieurs compris.

	Budget primitif 2025	Budgété 2025	CFU 2025
Section de fonctionnement			
Dépenses réelles de fonctionnement	53 877 730,00	54 455 593,00	51 898 723,19
Dépenses d'ordre de fonctionnement	5 250 490,00	13 339 492,25	5 492 736,54
Total des dépenses de fonctionnement	59 128 220,00	67 795 085,25	57 391 459,73
Recettes réelles de fonctionnement	58 558 220,00	58 727 606,00	61 842 299,18
Recettes d'ordre de fonctionnement	570 000,00	570 000,00	304 190,14
Résultat de fonctionnement 2024 reporté	0,00	8 497 479,25	8 497 479,25
Total des recettes de fonctionnement	59 128 220,00	67 795 085,25	70 643 968,57

Solde de la section de fonctionnement	13 252 508,84
--	----------------------

Section d'investissement			
Dépenses réelles d'investissement	32 173 684,00	32 173 684,00	18 814 707,17
Dépenses d'ordre d'investissement	6 215 000,00	6 215 000,00	2 625 005,94
Résultat d'investissement 2024 reporté	0,00	6 804 389,95	6 804 389,95
Total des dépenses d'investissement	38 388 684,00	45 193 073,95	28 244 103,06
Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé)	29 658 684,00	29 344 184,00	9 354 793,78
Recettes d'ordre d'investissement	8 730 000,00	9 044 500,00	7 813 552,34
Résultat de fonctionnement 2024 capitalisé	0,00	6 804 389,95	6 804 389,95
Total des recettes d'investissement	38 388 684,00	45 193 073,95	23 972 736,07

Solde de la section d'investissement	-4 271 366,99
---	----------------------

=> Résultat de clôture	8 981 141,85
----------------------------------	---------------------

Une présentation détaillée des réalisations 2025 est annexée au présent rapport.

7.3. Approbation du compte financier unique 2025 - Budget annexe Eau

Monsieur DUTHEL indique que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à l'ensemble des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à compter de l'exercice 2026.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion établi par le comptable public, et les regroupe au sein d'un document unique.

Le compte financier unique retrace l'exécution annuelle des opérations budgétaires (dépenses et recettes) et la situation patrimoniale de la collectivité.

Il constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté d'agglomération a fait le choix d'établir ces comptes selon le CFU dès l'exercice 2025.

L'exercice 2025 du budget annexe Eau se conclut avec un résultat de clôture de 2 110 547,19 €.

La section d'exploitation présente un excédent de 1 824 197,33 € et la section d'investissement présente un excédent de 286 349,86 €, résultats antérieurs compris.

	Budget primitif 2025	Budgété 2025	CFU 2025
Section d'exploitation			
Dépenses réelles d'exploitation	916 700,00	960 920,00	580 268,68
Dépenses d'ordre d'exploitation	1 489 800,00	2 168 970,47	887 552,87
Total des dépenses d'exploitation	2 406 500,00	3 129 890,47	1 467 821,55
Recettes réelles d'exploitation	2 272 500,00	2 272 500,00	2 466 111,08
Recettes d'ordre d'exploitation	134 000,00	134 000,00	132 517,33
Résultat d'exploitation 2024 reporté		693 390,47	693 390,47
Total des recettes d'exploitation	2 406 500,00	3 099 890,47	3 292 018,88
Solde de la section d'exploitation			1 824 197,33
Section d'investissement			
Dépenses réelles d'investissement	4 201 000,00	4 251 000,00	2 662 749,68
Dépenses d'ordre d'investissement	154 000,00	154 000,00	140 743,48
Résultat d'investissement 2024 reporté		1 391 248,53	1 391 248,53
Total des dépenses d'investissement	4 355 000,00	5 796 248,53	4 194 741,69
Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé)	2 845 200,00	2 246 029,53	2 194 064,00
Recettes d'ordre d'investissement	1 509 800,00	2 158 970,47	895 779,02
Résultat d'exploitation 2024 capitalisé		1 391 248,53	1 391 248,53
Total des recettes d'investissement	4 355 000,00	5 796 248,53	4 481 091,55
solde de la section d'investissement			286 349,86
=> Résultat de clôture			2 110 547,19

Une présentation détaillée des réalisations 2025 est annexée au présent rapport.

7.4. Approbation du compte financier unique 2025- Budget annexe Assainissement

Monsieur DUTHEL indique que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à l'ensemble des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à compter de l'exercice 2026.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion établi par le comptable public, et les regroupe au sein d'un document unique.

Le compte financier unique retrace l'exécution annuelle des opérations budgétaires (dépenses et recettes) et la situation patrimoniale de la collectivité.

Il constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté d'agglomération a fait le choix d'établir ces comptes selon le CFU dès l'exercice 2025.

L'exercice 2025 du budget annexe Assainissement présente un résultat de clôture de 2 089 004,13 €.

La section d'exploitation présente un excédent de 3 641 567,87 € tandis que la section d'investissement présente un déficit de 1 552 563,74 €, résultats antérieurs compris.

	Budget primitif 2025	Budgété 2025	CFU 2025
Section d'exploitation			
Dépenses réelles d'exploitation	8 223 100,00	8 284 735,00	7 463 980,34
Dépenses d'ordre d'exploitation	3 381 900,00	5 437 553,30	2 672 466,88
Total des dépenses d'exploitation	11 605 000,00	13 722 288,30	10 136 447,22
Recettes réelles d'exploitation	10 745 000,00	10 745 000,00	10 800 727,25
Recettes d'ordre d'exploitation	860 000,00	900 466,00	900 465,54
Résultat d'exploitation 2024 reporté		2 076 822,30	2 076 822,30
Total des recettes d'exploitation	11 605 000,00	13 722 288,30	13 778 015,09
Solde de la section d'exploitation			3 641 567,87
Section d'investissement			
Dépenses réelles d'investissement	13 595 657,00	13 730 657,00	11 244 659,97
Dépenses d'ordre d'investissement	1 260 000,00	1 300 466,00	926 504,54
Résultat d'investissement 2024 reporté		1 383 835,38	1 383 835,38
Total des dépenses d'investissement	14 855 657,00	16 414 958,38	13 554 999,89
Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé)	11 073 757,00	9 193 569,70	7 920 094,89
Recettes d'ordre d'investissement	3 781 900,00	5 837 553,30	2 698 505,88
Résultat d'exploitation 2024 capitalisé		1 383 835,38	1 383 835,38
Total des recettes d'investissement	14 855 657,00	16 414 958,38	12 002 436,15
solde de la section d'investissement			-1 552 563,74
=> Résultat de clôture			2 089 004,13

Une présentation détaillée des réalisations 2025 est annexée au présent rapport.

7.5. Approbation du compte financier unique 2025 - Budget annexe SPANC

Monsieur DUTHEL indique que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à l'ensemble des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à compter de l'exercice 2026.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion établi par le comptable public, et les regroupe au sein d'un document unique.

Le compte financier unique retrace l'exécution annuelle des opérations budgétaires (dépenses et recettes) et la situation patrimoniale de la collectivité.

Il constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté d'agglomération a fait le choix d'établir ces comptes selon le CFU dès l'exercice 2025.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC (service public d'assainissement non collectif) présente un résultat de clôture de 124 672,78 €.

La section d'exploitation présente un excédent de 107 042,78 € et la section d'investissement un excédent de 17 630 €, résultats antérieurs compris.

	Budget primitif 2025	Budgété 2025	CFU 2025
Section d'exploitation			
Dépenses réelles d'exploitation	33 000,00	138 471,46	8 540,76
Dépenses d'ordre d'exploitation			
Total des dépenses d'exploitation	33 000,00	138 471,46	8 540,76
Recettes réelles d'exploitation	33 000,00	33 000,00	10 111,58
Recettes d'ordre d'exploitation			
Résultat d'exploitation 2024 reporté		105 471,96	105 471,96
Total des recettes d'exploitation	33 000,00	138 471,96	115 583,54
Solde de la section d'exploitation			107 042,78
Section d'investissement			
Dépenses réelles d'investissement	0,00	17 630,00	0,00
Dépenses d'ordre d'investissement			
Résultat d'investissement 2024 reporté			
Total des dépenses d'investissement	0,00	17 630,00	0,00
Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé)			
Recettes d'ordre d'investissement			
Résultat d'investissement 2024 reporté		17 630,00	17 630,00
Total des recettes d'investissement	0,00	17 630,00	17 630,00
solde de la section d'investissement			17 630,00
=> Résultat de clôture			124 672,78

Une présentation détaillée des réalisations 2025 est annexée au présent rapport.

7.6. Approbation du compte financier unique 2025 - Budget annexe Crématorium

Monsieur DUTHEL indique que l'article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) à l'ensemble des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à compter de l'exercice 2026.

Le compte financier unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable. Il se substitue au compte administratif de l'ordonnateur ainsi qu'au compte de gestion établi par le comptable public, et les regroupe au sein d'un document unique.

Le compte financier unique retrace l'exécution annuelle des opérations budgétaires (dépenses et recettes) et la situation patrimoniale de la collectivité.

Il constitue l'arrêt des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales.

La Communauté d'agglomération a fait le choix d'établir ces comptes selon le CFU dès l'exercice 2025.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe Crématorium présente un résultat de clôture de 1 103 074,37 €.

La section d'exploitation présente un excédent de 975 164,31 € et la section d'investissement un excédent de 127 910,06 €, résultats antérieurs compris.

	Budget primitif 2025	Budgété 2025	CFU 2025
Section d'exploitation			
Dépenses réelles d'exploitation	98 740,00	194 423,00	143 386,68
Dépenses d'ordre d'exploitation	112 060,00	954 086,44	43 946,63
Total des dépenses d'exploitation	210 800,00	1 148 509,44	187 333,31
Recettes réelles d'exploitation	210 000,00	210 000,00	224 033,61
Recettes d'ordre d'exploitation	800,00	800,00	754,57
Résultat d'exploitation 2024 reporté	0,00	937 709,44	937 709,44
Total des recettes d'exploitation	210 800,00	1 148 509,44	1 162 497,62
Solde de la section d'exploitation			975 164,31
Section d'investissement			
Dépenses réelles d'investissement	600 000,00	1 082 329,44	44 325,00
Dépenses d'ordre d'investissement	30 800,00	30 800,00	754,57
Total des dépenses d'investissement	630 800,00	1 113 129,44	45 079,57
Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé)	488 740,00	0,00	0,00
Recettes d'ordre d'investissement	142 060,00	984 086,44	43 946,63
Résultat d'investissement 2024 reporté	0,00	129 043,00	129 043,00
Total des recettes d'investissement	630 800,00	1 113 129,44	172 989,63
solde de la section d'investissement	0,00	0,00	127 910,06
=> Résultat de clôture			1 103 074,37

Une présentation détaillée des réalisations 2025 est annexée au présent rapport.

Monsieur DUTHEL, président de séance, demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que le groupe de gauche et écologiste approuvera les comptes financiers uniques puisqu'il s'agit de prendre acte de l'exécution des budgets de la collectivité. Au-delà des grandes masses financières présentées, il entend revenir sur l'affirmation selon laquelle les grands projets battent leur plein en fin de mandat. Concernant les dépenses de fonctionnement du budget principal, une subvention inscrite au budget pour l'appel à projet « Engagement quartiers 2030 » de 67 600 € n'a pas été versée. Il demande quelles en sont les raisons. En investissement, le taux de réalisation est faible pour certaines autorisations de programme de mandat, par exemple en matière de covoiturage, de plan d'action pour l'habitat, d'actions en faveur de la biodiversité, de transition énergétique ou encore de bâtiments économiques. Ces autorisations de programme arrivent à échéance en fin d'année 2026. Il fait le même constat s'agissant des autorisations de programme de projets, tels que l'aire d'accueil des gens du voyage ou l'extension de Créacité. Ces sujets sont pourtant structurants pour les politiques communautaires. Ce faible taux de réalisation pose la question de savoir si le budget primitif ne serait pas un peu surestimé et si cela ne constituerait pas une forme d'affichage en période préélectorale. La communication institutionnelle de la Communauté d'agglomération fait état de grandes masses financières à travers le budget primitif, mais il manque ensuite des informations sur les réalisations effectives. Concernant le budget annexe Eau potable, le taux de réalisation des autorisations de programme pour la protection des champs captants est à moins de 6 %, celui sur le schéma directeur Eau est de 0,5 %, et celui sur le réseau de surveillance par piézomètres est à 0 %. Ces autorisations de programme ont donc également un taux de réalisation très faible et arrivent à échéance fin 2026, dans un contexte de raréfaction et de nécessité de protection de la ressource en eau potable. La même remarque peut être faite pour le budget annexe Assainissement, pour lequel les taux de réalisation sont faibles pour l'autosurveillance, le schéma directeur Assainissement et les stations d'épuration de Jassans-Riottier, Denicé et Saint-Julien. Le budget annexe Crématorium n'est réalisé qu'à 3 %. Au total, même si le taux de réalisation global est de 60 % à 80 %, certains sujets pourtant majeurs n'avancent pas.

Monsieur DUTHEL répond qu'il ne s'agit pas d'affichage préélectoral puisque l'augmentation du taux de réalisation intervient après les élections. Concernant la subvention relative au contrat de ville, il semble qu'elle n'a pas été versée à cet organisme particulier. Toutefois, les actions du contrat de ville ne sont pas abandonnées puisqu'elles représentent une dépense d'environ un million d'euros pour la Communauté d'agglomération depuis plusieurs années. S'agissant des taux de réalisation, si certains ne sont effectivement pas satisfaisants, le taux global est supérieur à celui des exercices précédents sur l'ensemble

des budgets. Des projets ont été travaillés et mis en place sur plusieurs années, et beaucoup de réalisations arrivent à terme sur ce dernier exercice du mandat.

Monsieur DUTHEL, président de séance, demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, il met les rapports au vote.

Monsieur Pascal RONZIERE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Rapport 7.2

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte financier unique 2025 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Rapport 7.3

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe Eau de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Rapport 7.4

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Rapport 7.5

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Rapport 7.6

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe Crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Monsieur Pascal RONZIERE rejoint la salle.

Monsieur RONZIERE indique que le résultat de clôture de presque 9 millions d'euros est lié à un emprunt et à un produit de cession. Ce résultat d'investissement ne constitue pas des ressources pérennes. La situation financière de la Communauté d'agglomération est saine et les indicateurs sont bons. Il convient toutefois de rester vigilant au regard du contexte à venir, avec des premières discussions sur le budget de l'État pour 2027 qui risque d'être sévère pour les collectivités territoriales. Les dotations de l'État ont baissé les deux dernières années, et la situation économique est difficile. La Communauté d'agglomération devra donc faire des choix, et cela fera l'objet de débats dans les prochains mois lorsque l'exécutif proposera des orientations pour le mandat 2026-2032 et des pistes sur le financement des projets. Monsieur le Président a demandé à chacun des Vice-Présidents et des Conseillers délégués de faire des propositions dans le sens de la poursuite d'une gestion rigoureuse des dépenses permettant de dégager des marges de manœuvre pour engager de nouveaux projets.

Monsieur RONZIERE reprend la présidence de la séance.

7.7. Clôture des Autorisations de programme

Monsieur DUTHEL explique le Conseil communautaire a autorisé la création d'autorisation de programme/crédits de paiement pour la conduite de diverses opérations.

Il est proposé d'approuver la clôture des autorisations de programme achevées suivantes :

Sur le budget principal :

N° AP	Libellé AP	Année création	durée	Montant total de l'AP	Réalisation antérieure	CP réalisés 2025	TOTAL Réalisé	Montant de l'AP à la clôture
AP24001	TRAVAUX SUR BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	2024	2 ans	868 012,00	610 862,29	205 852,64	816 714,93	816 714,93
AP24002	MOBILIER ET MATERIEL	2024	2 ans	315 763,00	255 763,33	56 000,49	311 763,82	311 763,82
AP24004	SIGNALETIQUE ET JALONNEMENT	2024	2 ans	68 280,00	67 730,23	-	67 730,23	67 730,23
AP24006	SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE	2024	2 ans	105 000,00	83 956,02	21 043,00	104 999,02	104 999,02
AP24007	STRATEGIE FONCIERE	2024	2 ans	41 601,00	27 001,00	14 538,72	41 539,72	41 539,72

Sur le budget annexe assainissement :

N° AP	Libellé AP	Année création	durée	Montant total de l'AP	Réalisation antérieure	CP réalisés 2025	TOTAL Réalisé	Montant de l'AP à la clôture
AP2220002	STEP BLACE	2021	5 ans	1 729 623,49	1 729 623,49	-	1 729 623,49	1 729 623,49

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la clôture des autorisations de programme des budgets principal et Assainissement comme présenté ci-dessus.

Monsieur DUTHEL fait une présentation groupée des rapports 7.8 à 7.12.

7.8. Affectation des résultats 2025 - Budget Principal

Monsieur DUTHEL indique que le résultat du compte financier unique 2025 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône se présente comme suit :

	Budget primitif 2025	Budgété 2025	CFU 2025
Section de fonctionnement			
Dépenses réelles de fonctionnement	53 877 730,00	54 455 593,00	51 898 723,19
Dépenses d'ordre de fonctionnement	5 250 490,00	13 339 492,25	5 492 736,54
Total des dépenses de fonctionnement	59 128 220,00	67 795 085,25	57 391 459,73
Recettes réelles de fonctionnement	58 558 220,00	58 727 606,00	61 842 299,18
Recettes d'ordre de fonctionnement	570 000,00	570 000,00	304 190,14
Résultat de fonctionnement 2024 reporté		8 497 479,25	8 497 479,25
Total des recettes de fonctionnement	59 128 220,00	67 795 085,25	70 643 968,57

Solde de la section de fonctionnement	13 252 508,84
--	----------------------

Section d'investissement			
Dépenses réelles d'investissement	32 173 684,00	32 173 684,00	18 814 707,17
Dépenses d'ordre d'investissement	6 215 000,00	13 019 389,95	9 429 395,89
Résultat d'investissement 2024 reporté		6 804 389,95	6 804 389,95
Total des dépenses d'investissement	38 388 684,00	51 997 463,90	35 048 493,01
Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé)	24 893 194,00	23 608 581,70	16 159 183,73
Résultat de fonctionnement 2024 capitalisé		6 804 389,95	6 804 389,95
Recettes d'ordre d'investissement	13 495 490,00	21 584 492,25	7 813 552,34
Total des recettes d'investissement	38 388 684,00	51 997 463,90	30 777 126,02

solde de la section d'investissement	-4 271 366,99
---	----------------------

=> Résultat de clôture	8 981 141,85
----------------------------------	---------------------

Le résultat de fonctionnement 2025 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

7.9. Affectation des résultats 2025 - Budget Annexe Eau

Monsieur DUTHEL indique que le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Eau de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône se présente comme suit :

	Budget primitif 2025	Budgété 2025	CFU 2025
Section d'exploitation			
Dépenses réelles d'exploitation	916 700,00	960 920,00	580 268,68
Dépenses d'ordre d'exploitation	1 489 800,00	2 168 970,47	887 552,87
Total des dépenses d'exploitation	2 406 500,00	3 129 890,47	1 467 821,55
Recettes réelles d'exploitation	2 272 500,00	2 272 500,00	2 466 111,08
Recettes d'ordre d'exploitation	134 000,00	134 000,00	132 517,33
Résultat d'exploitation 2024 reporté		693 390,47	693 390,47
Total des recettes d'exploitation	2 406 500,00	3 099 890,47	3 292 018,88
Solde de la section d'exploitation			1 824 197,33
Section d'investissement			
Dépenses réelles d'investissement	4 201 000,00	4 251 000,00	2 662 749,68
Dépenses d'ordre d'investissement	154 000,00	154 000,00	140 743,48
Résultat d'investissement 2024 reporté		1 391 248,53	1 391 248,53
Total des dépenses d'investissement	4 355 000,00	5 796 248,53	4 194 741,69
Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé)	2 845 200,00	2 246 029,53	2 194 064,00
Recettes d'ordre d'investissement	1 509 800,00	2 158 970,47	895 779,02
Résultat d'exploitation 2024 capitalisé		1 391 248,53	1 391 248,53
Total des recettes d'investissement	4 355 000,00	5 796 248,53	4 481 091,55
solde de la section d'investissement			286 349,86
=> Résultat de clôture			2 110 547,19

Le résultat d'exploitation 2025 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

7.10. Affectation des résultats 2025 - Budget Annexe Assainissement

Monsieur DUTHEL indique que le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône se présente comme suit :

	Budget primitif 2025	Budgété 2025	CFU 2025
Section d'exploitation			
Dépenses réelles d'exploitation	8 223 100,00	8 284 735,00	7 463 980,34
Dépenses d'ordre d'exploitation	3 381 900,00	5 437 553,30	2 672 466,88
Total des dépenses d'exploitation	11 605 000,00	13 722 288,30	10 136 447,22
Recettes réelles d'exploitation	10 745 000,00	10 745 000,00	10 800 727,25
Recettes d'ordre d'exploitation	860 000,00	900 466,00	900 465,54
Résultat d'exploitation 2024 reporté		2 076 822,30	2 076 822,30
Total des recettes d'exploitation	11 605 000,00	13 722 288,30	13 778 015,09

Solde de la section d'exploitation	3 641 567,87
---	---------------------

Section d'investissement			
Dépenses réelles d'investissement	13 595 657,00	13 730 657,00	11 244 659,97
Dépenses d'ordre d'investissement	1 260 000,00	1 300 466,00	926 504,54
Résultat d'investissement 2024 reporté		1 383 835,38	1 383 835,38
Total des dépenses d'investissement	14 855 657,00	16 414 958,38	13 554 999,89
Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé)	11 073 757,00	9 193 569,70	7 920 094,89
Recettes d'ordre d'investissement	3 781 900,00	5 837 553,30	2 698 505,88
Résultat d'exploitation 2024 capitalisé		1 383 835,38	1 383 835,38
Total des recettes d'investissement	14 855 657,00	16 414 958,38	12 002 436,15

solde de la section d'investissement	-1 552 563,74
---	----------------------

=> Résultat de clôture	2 089 004,13
----------------------------------	---------------------

Le résultat d'exploitation 2025 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

7.11. Affectation des résultats 2025 - Budget Annexe SPANC

Monsieur DUTHEL indique que le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône se présente comme suit :

	Budget primitif 2025	Budgété 2025	CFU 2025
Section d'exploitation			
Dépenses réelles d'exploitation	33 000,00	138 471,46	8 540,76
Dépenses d'ordre d'exploitation			
Total des dépenses d'exploitation	33 000,00	138 471,46	8 540,76
Recettes réelles d'exploitation	33 000,00	33 000,00	10 111,58
Recettes d'ordre d'exploitation			
Résultat d'exploitation 2024 reporté		105 471,96	105 471,96
Total des recettes d'exploitation	33 000,00	138 471,96	115 583,54

Solde de la section d'exploitation	107 042,78
---	-------------------

Section d'investissement			
Dépenses réelles d'investissement	0,00	17 630,00	0,00
Dépenses d'ordre d'investissement			
Résultat d'investissement 2024 reporté			
Total des dépenses d'investissement	0,00	17 630,00	0,00
Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé)			
Recettes d'ordre d'investissement			
Résultat d'investissement 2024 reporté		17 630,00	17 630,00
Total des recettes d'investissement	0,00	17 630,00	17 630,00

solde de la section d'investissement	17 630,00
---	------------------

=> Résultat de clôture	124 672,78
----------------------------------	-------------------

Le résultat d'exploitation 2025 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

7.12. Affectation des résultats 2025 - Budget Annexe Crématorium

Monsieur DUTHEL indique que le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe Crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône se présente comme suit :

	Budget primitif 2025	Budgété 2025	CFU 2025
Section d'exploitation			
Dépenses réelles d'exploitation	98 740,00	194 423,00	143 386,68
Dépenses d'ordre d'exploitation	112 060,00	954 086,44	43 946,63
Total des dépenses d'exploitation	210 800,00	1 148 509,44	187 333,31
Recettes réelles d'exploitation	210 000,00	210 000,00	224 033,61
Recettes d'ordre d'exploitation	800,00	800,00	754,57
Résultat d'exploitation 2024 reporté	0,00	937 709,44	937 709,44
Total des recettes d'exploitation	210 800,00	1 148 509,44	1 162 497,62
Solde de la section d'exploitation			975 164,31
Section d'investissement			
Dépenses réelles d'investissement	600 000,00	1 082 329,44	44 325,00
Dépenses d'ordre d'investissement	30 800,00	30 800,00	754,57
Total des dépenses d'investissement	630 800,00	1 113 129,44	45 079,57
Recettes réelles d'investissement (hors résultat de fonctionnement capitalisé)	488 740,00	0,00	0,00
Recettes d'ordre d'investissement	142 060,00	984 086,44	43 946,63
Résultat d'investissement 2024 reporté	0,00	129 043,00	129 043,00
Total des recettes d'investissement	630 800,00	1 113 129,44	172 989,63
solde de la section d'investissement			127 910,06
=> Résultat de clôture			1 103 074,37

Le résultat d'exploitation 2025 doit, après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement, faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section d'exploitation, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met les rapports 7.8 à 7.12 au vote.

Rapport 7.8

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 (13 252 508,84 €) du budget principal de la manière suivante :

- *en section d'investissement :*

Compte R1068 : résultat de fonctionnement capitalisé : 4 271 366,99 €

- *en section de fonctionnement :*

Compte R 002 Résultat de fonctionnement reporté : 8 981 141,85 €.

Rapport 7.9

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 (1 824 197,33 €) du budget annexe Eau de la manière suivante :

- *en section d'exploitation :*

Compte 002 Résultat d'exploitation reporté : 1 824 197,33 €

Rapport 7.10

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 (3 641 567,87€) du budget annexe Assainissement de la manière suivante :

- *en section d'investissement :*

Compte R1068 Autres réserves : 1 552 563,74 €

- *en section d'exploitation :*

Compte 002 Résultat d'exploitation reporté : 2 089 004,13 €.

Rapport 7.11

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 (107 042,78 €) du budget annexe SPANC de la manière suivante :

- *en section d'exploitation :*

Compte 002 Résultat d'exploitation reporté : 107 042,78 €.

Rapport 7.12

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 (975 164,31 €) du budget annexe Crématorium de la manière suivante :

- *en section d'exploitation :*

Compte 002 Résultat d'exploitation reporté : 975 164,31 €.

7.13. Budget supplémentaire 2026 - Budget Principal

Monsieur DUTHEL explique que le budget supplémentaire du budget principal proposé a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025, et d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2026.

En fonctionnement, il est proposé :

En dépenses :

- D'ajuster les crédits ouverts pour le reversement de la taxe de séjour 2025 à Beaujolais Tourisme (+ 38 500 €) et au Département du Rhône (+ 10 000 €), compte tenu du niveau en hausse du produit constaté fin 2025 ;
- D'inscrire des crédits supplémentaires (+ 4 000 €) pour le versement de deux nouvelles subventions, l'une à l'association rhodanienne des entreprises forestières (2 500 €) et l'autre à FIBOIS filière 2100 pour 1 500 € ;
- D'inscrire au budget les crédits pour régler en 2026 le solde de la participation attribuée en 2025 à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (+ 4 838 €) ;
- D'ajuster les crédits ouverts pour la participation aux services incendies (+ 10 194 €). La participation au SDMIS augmente de 12 672 € quant à celle du SDIS de l'Ain elle baisse de 2 478,52 € ;
- D'inscrire des crédits prévisionnels au chapitre 65 pour éventuelles admission en non-valeur (+ 30 000 €)
- D'ajuster l'allocation de compensation de la Commune de Villefranche-sur-Saône au titre de sa participation au fonctionnement du service informatique mutualisé en 2025. Le bilan 2025 fait ressortir une somme non dépensée à restituer à la Ville de Villefranche de 150 179 €.

En recette :

- De procéder à une reprise sur provision pour risques et charges, à la suite de contentieux éteints (66 000 €)

En investissement, il est proposé :

- D'ajuster à la baisse les crédits de paiement 2026 sur trois autorisations de programme au vu de leur réalisation 2025 sans modifier leur montant total :
 - Travaux sur bâtiments communautaires 2025 (- 86 436 €)
 - Véhicules (- 1 362,65 €)
 - Rénovation urbaine de Belleroche (- 380 000 €)

- D'ouvrir un crédit pour l'entrée au capital de l'abattoir de Saint-Romain-de-Popey, dans le cadre de sa transformation projetée en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) (10 000 €) ;
- De supprimer la recette (- 2 000 000 €) issue de la vente du bien immobilier rue Chazy (SOTRADEL), vente réalisée et encaissée fin 2025.

Ces dépenses sont financées par le résultat de l'exercice 2025.

Le solde du résultat est affecté à la baisse de l'emprunt initialement prévu au budget 2025. L'emprunt est ainsi porté de 22 319 982,00 € à 15 007 752,47 € (- 7 307 229,53 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes de Fonctionnement

002 - Résultat de fonctionnement reporté			
01	002	Résultat de fonctionnement reporté	8 981 141,85 €
CHAPITRE 73 – PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE			
633	731721	Taxe additionnelle à la taxe de séjour 2026	50 000,00 €
78 – REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			
020	7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	66 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			9 097 141,85 €

B – Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
	6553	Services incendie	10 194,00 €
60	6568	Autres participations	4 838,00 €
020	6541	Créances admises en non-valeur	30 000,00 €
70	65748	Subventions de fonctionnement aux associations AREF et FIBOIS	4 000,00 €
633	65748	Subventions de fonctionnement aux associations – Beaujolais Tourisme	38 500,00 €
CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE PRODUIT			
633	7398	Reversements - taxe séjour au Dpt	10 000,00 €
01	739211	Attribution de compensation (Villefranche)	150 179,00 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
01	023	Virement à la section d'investissement	8 849 430,85 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			9 097 141,85 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 10 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE			
01	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 271 366,99 €
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
01	021	Virement de la section de fonctionnement	8 849 430,85 €
CHAPITRE 024 – PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION			
01	024	Produit des cessions d'immobilisation	- 2 000 000,00 €
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
01	1641	Emprunts	- 7 307 229,53 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			3 813 568,31 €

B – Dépenses d'investissement

001 – Résultat d'investissement reporté			
01	001	Résultat d'investissement reporté	4 271 366,99 €
CHAPITRE OPERATION			
AP 25001 Travaux sur bâtiments communautaire – Escal			- 86 436,03 €
AP 24110 Véhicules			- 1362,65 €
AP 1514 Rénovation urbaine Belleroc			- 380 000,00 €
CHAPITRE 026 – PARTICIPATIONS ET CRÉANCES RATTACHÉES A DES PARTICIPATIONS			
6318	261	Titres de participation	10 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			3 813 568,31 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône tel que présenté ci-dessus.

7.14. Budget supplémentaire 2026 - Budget Annexe Eau

Monsieur DUTHEL indique que le budget supplémentaire du budget annexe Eau proposé a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 et d'ajuster les crédits comme suit :

En fonctionnement :

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts à la suite de l'évolution de la nomenclature comptable M49 au 1er janvier 2026, évolution qui acte la suppression d'une partie des comptes du chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) considérées comme des dépenses courantes (chapitre 65), sauf titres annulés sur exercices antérieurs, et charges « en lien avec un évènement majeur et inhabituel », et la suppression de l'enveloppe des dépenses imprévues, soit :

- Dépenses imprévues : - 20 000 €.

- Les crédits prévisionnels pour éventuelles charges exceptionnelles (intérêts moratoires) au chapitre 67 (-10 000 €) sont supprimés et basculés au chapitre 65.

En investissement :

- D'ajuster les crédits de paiement des autorisations de programme en cours sans modifier leur montant total et sans augmentation globale des crédits de paiement 2026.

L'avancée plus rapide des travaux de canalisation, du schéma directeur de l'eau et le lancement d'un chantier de mise en conformité du forage de la ferme située sur les champs captant sera ainsi financée par un décalage de planning des travaux sur les ouvrages et réservoirs (marché de travaux dont la notification devrait être notifiée en septembre 2026) (- 439 000 €).

Il est proposé d'affecter le solde de l'excédent 2025 à la réduction de l'emprunt prévu au budget 2026, emprunt qui passe ainsi de 4 578 599 € initialement prévu à 2 468 051,81 € (-2 130 547,19 €).

SECTION D'EXPLOITATION

A – Recettes d'exploitation :

002 - Résultat de fonctionnement reporté		
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 824 197,33 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 824 197,33 €

B – Dépenses d'exploitation :

CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES		
022	Dépenses imprévues	- 20 000,00 €
CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
6585	Intérêts moratoires	10 000,00 €
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		
6714	Intérêts moratoires	- 10 000,00 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	1 844 197,33 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 824 197,33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
001	Excédent de fonctionnement capitalisé	286 349,86 €

CHAPITRE 021 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	1 844 197,33 €

CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
1641	Emprunts en euros	- 2 130 547,19 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0 €
---------------------------------	--	-----

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRE OPERATION	
AP2324104 Ouvrages et réservoirs	- 439 000,00 €
AP2325201 Système d'information géographique	34 000,00 €
AP2319001 Travaux canalisations	300 000,00 €
AP2324103 Protection des champs captant	30 000,00 €
AP2325203 Schéma directeur eau	75 000,00 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0 €
---------------------------------	--	-----

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Eau de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône tel que présenté dans le rapport ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres en fonctionnement et en investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, virements autorisés par la nomenclature budgétaire et comptable M4 à compter du 1^{er} janvier 2026.

7.15. Budget supplémentaire 2026 - Budget Annexe Assainissement

Monsieur DUTHEL indique que le budget supplémentaire du budget annexe Assainissement proposé a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 et d'ajuster les crédits.

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts à la suite de l'évolution de la nomenclature comptable M49 au 1^{er} janvier 2026, évolution qui acte la suppression d'une partie des comptes du chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) considérées comme des dépenses courantes (chapitre 65), sauf titres annulés sur exercices antérieurs, et charges « en lien avec un évènement majeur et inhabituel », soit :

- Dépenses imprévues : - 100 000 €. Les crédits sont réinscrits en partie au chapitre 65 autres charges de gestion courante (+ 50 050 €) en prévision de la régularisation annuelle du solde de la TVA en fin d'exercice et pour régulariser une recette 2021 rattachée à tort au compte 748, et compléter le chapitre 67 charges exceptionnelles au compte 673, pour d'éventuels régularisation sur exercices antérieurs d'écritures comptables (+ 10 000 €).

En investissement, il est proposé :

- d'inscrire des crédits de paiement supplémentaires sur trois autorisations de programme sans variation de leur montant total :

- Le bassin Morgon dont les crédits de paiement sont insuffisants compte tenu de l'avancement du chantier plus rapide que prévu (+ 1 164 000 €) ;
- L'optimisation des ressources pour permettre le paiement des factures de prestations réalisées fin 2025 (+ 40 000 €) ;
- Le bassin de Braun, pour régler le solde de la maîtrise d'œuvre (+ 1 500 €) et prolonger sa durée d'un an (jusque fin 2026).

- d'affecter le solde du résultat 2025 à la réduction de l'emprunt prévu au budget primitif 2026, qui passe de 4 892 158 € à 3 968 703,87 € (- 923 454,13 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes d'exploitation :

002 - Résultat de fonctionnement reporté		
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 089 004,13 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 089 004,13 €

B – Dépenses d'exploitation :

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
6588	Autres charges diverses de gestion	50 050,00 €
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		
673	Annulations	10 000,00 €
CHAPITRE 022 – DEPENSES IMPREVUES		
022	Dépenses imprévues	- 100 000,00 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	2 128 954,13 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 089 004,13 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

CHAPITRE 10 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 552 563,74 €
CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	2 128 954,13 €
CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
1641	Emprunts en euros	- 923 454 ,13 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 758 063,74 €

B – Dépenses d'investissement

001 – SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 552 563,74 €
CHAPITRE OPERATION		
AP 2224201	Bassin Morgon	1 164 000,00 €
AP 22210001	Bassin d'orage Braun	1 500,00 €
AP2224202	Optimisation des ressources	40 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 758 063,74 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône tel que présenté dans le rapport ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres en fonctionnement et en investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, virements autorisés par la nomenclature budgétaire et comptable M4 à compter du 1^{er} janvier 2026.

7.16. Budget supplémentaire 2026 - Budget Annexe SPANC

Monsieur DUTHEL explique que le budget supplémentaire du budget annexe SPANC (service public d'assainissement non collectif) proposé a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 et d'ajuster les crédits comme suit :

En fonctionnement, il est proposé :

- de procéder à la régularisation annuelle du solde de la TVA en fin d'exercice (+ 42.78 €) ;
- d'ouvrir une enveloppe prévisionnelle pour poursuivre l'action d'aide aux habitants pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (+ 96 500 €) ;
- d'ajuster les crédits pour les prestations d'exploitation d'assainissement et eaux pluviales (+ 10 500 €).

En investissement, il est proposé :

- d'ouvrir une ligne de crédits pour matériel et outillage technique (17 630 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes d’exploitation

CHAPITRE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
002	Résultat de fonctionnement reporté	107 042,78 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		107 042,78 €

B – Dépenses d’exploitation

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
6588	Autres charges diverses de gestion courante	42,78 €
6552	Subventions d’équipement versées	96 500,00 €
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		
611	Sous-traitance générale	10 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		107 042,78 €

SECTION D’INVESTISSEMENT

A – Recettes d’investissement

001 – RESULTAT D’INVESTISSEMENT REPORTE		
001	Résultat d’investissement reporté	17 630,00 €
TOTAL RECETTES D’INVESTISSEMENT		17 630,00 €

B – Dépenses d’investissement

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2188	Installations, matériel et outillage technique	17 630,00 €
TOTAL DEPENSES D’INVESTISSEMENT		17 630,00 €

*Monsieur le Président demande s’il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l’absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l’unanimité d’approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe SPANC de la Communauté d’Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme présenté dans le rapport ci-dessus et d’autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres en fonctionnement et en investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, virements autorisés par la nomenclature budgétaire et comptable M4 à compter du 1^{er} janvier 2026.

7.17. Budget supplémentaire 2026 - Budget Annexe Crématorium

Monsieur DUTHEL explique que le budget supplémentaire du budget annexe Crématorium proposé a pour objet de reprendre le résultat de 2025 et de procéder aux ajustements suivants :

En fonctionnement, il est proposé en dépenses :

- de corriger l'imputation des crédits inscrits au compte 6713 supprimé au 01/01/2026 (-17 000 €) et de réinscrire et d'ajuster les crédits pour le versement de dons dans le cadre du Fonds dédié (+ 55 635 €), soit : + 38 635 €. Il s'agit du reversement de l'intégralité des produits de la valorisation des métaux issus de la crémation perçus en 2025 et attendus en 2026.
- d'inscrire au chapitre 011 en charges générales, des crédits pour faire face à diverses réparations courantes sur le bâtiment : + 15 000 € ;

Il est proposé en recettes d'ajuster les produits de la valorisation des métaux issue de la crémation : + 21 473 €.

En investissement, il est proposé :

- d'inscrire des crédits de paiements supplémentaire en 2026 sur l'autorisation de programme 2814001 Crématorium, pour des travaux de rénovation et amélioration de l'équipement : + 512 532,37 € ;
- d'affecter le solde du résultat 2025 pour annuler l'emprunt prévu au budget primitif 2026, qui passe ainsi de 558 380 € à 0 € (- 558 380 €).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Recettes d'exploitation

CHAPITRE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
002	Résultat de fonctionnement reporté	975 164,31 €
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES		
7588	Autres	21 473 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		996 637,31 €

B – Dépenses d'exploitation

CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL		
61521	Entretien bâtiment	15 000,00 €
CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
6588	Autres charges directes de gestion courante (dons et libéralités)	55 635,00 €
CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		
6713	Dons, libéralités (Fonds dédié)	-17 000,00 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
023	Virement à la section d'investissement	943 002,31 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		996 637,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Recettes d'investissement

001 – RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		
001	Résultat d'investissement reporté	127 910,06 €

021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		
021	Virement de la section de fonctionnement	943 002,31 €

CHAPITRE 16 – EMPRUNT		
1641	Emprunt	- 558 380,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		512 532,37 €
---------------------------------	--	--------------

B – Dépenses d'investissement

CHAPITRE - OPERATIONS			
2313	2824001	Crématorium	512 532,37 €

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			512 532,37 €
---------------------------------	--	--	--------------

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le budget supplémentaire 2026 du budget annexe Crématorium de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône comme présenté dans le rapport ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres en fonctionnement et en investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, virements autorisés par la nomenclature budgétaire et comptable M4 à compter du 1^{er} janvier 2026.

7.18. Approbation du compte-rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) pour 2025 - ZAC de Beau Parc

Monsieur DUTHEL indique que par délibération du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a conclu un traité de concession pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Beau Parc avec le groupement constitué de la SEM Beaujolais Saône Expansion et de la société Pégasus, traité transféré à la société dédiée Ile Porte – Beau Parc (SAS) par délibération du 18 juin 2020.

Conformément à l'article 23 de la convention de concession d'aménagement et en application des articles L.300-5 du code de l'urbanisme et L.1523-2 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu d'activités à la collectivité locale (CRACL) comportant notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le compte rendu d'activité 2025 relatif à la concession de la ZAC Beau Parc est ainsi présenté au Conseil communautaire.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu d'activités 2025 présenté par SAS Ile Porte – Beau Parc relatif à la ZAC Beau Parc.

- VIII - RESSOURCES HUMAINES

8.1. Approbation du tableau des effectifs

Monsieur DUTHEL explique que le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est mis à jour pour refléter les emplois effectivement pourvus ou représentant des besoins identifiés.

Il est obligatoire de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, création ou suppression de poste.

Les emplois sont pourvus statutairement. En l'absence de candidature statutaire ou lorsque la nature des missions ou les besoins du service le justifient, il peut être fait appel à des agents contractuels en application des dispositions du code général de la fonction publique (article L.331-1).

Direction Générale des Services

Il est proposé de transformer un poste de rédacteur (catégorie B) en un poste d'attaché (catégorie A), chargé de projets à la direction générale des services.

Grades autorisés : attaché, attaché principal.

Pôle Cohésion sociale et équipements communautaires - Funéraire et cimetière paysager

Il est proposé de transformer un poste d'agent de maîtrise (catégorie C) en un poste de technicien (catégorie B), responsable du cimetière paysager.

Grades autorisés : technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe.

Pôle ressources/ Direction des systèmes d'information

Il est proposé de transformer un poste d'ingénieur (catégorie A) en un poste d'attaché (catégorie A), chef de projet fonctionnel.

Grades autorisés : attaché, attaché principal.

Pôle Aménagement durable et cohésion territoriale – Aménagement et urbanisme

Il est proposé de transformer un poste de rédacteur (catégorie B) en un poste d'attaché (catégorie A), chef de projet : Aménagement et projets urbains.

Grades autorisés : attaché, attaché principal.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs et d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales au budget de l'exercice 2026 – chapitre globalisé 012.

- IX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1. Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au conseil d'administration de la Société Publique Locale Beaujolais Saône Aménagement (SPL BSA)

Monsieur RONZIERE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est actionnaire majoritaire de la Société publique locale Beaujolais Saône Aménagement (SPL BSA) à hauteur de 68,142% du capital, aux côtés d'autres actionnaires publics : les communes d'Arnas, Blacé, Cogny, Denicé, Gleizé, Jassans-Riottier, Le Perréon, Limas, Saint-Cyr-le-Châtoux, Saint-Etienne-des-Ouillères, Saint-Julien, Salles-Arbussonnas-en Beaujolais, Vaux-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône et Ville-sur-Jarnioux.

En application de l'article 15 des statuts de la SPL BSA, la Communauté d'agglomération dispose de 12 sièges d'administrateurs au sein du conseil d'administration de la société. Les autres actionnaires sont également représentés, et notamment la commune de Jassans-Riottier qui dispose d'un siège d'administrateur au conseil d'administration de la société.

Par délibération n°26/030 en date du 22 avril 2026, le Conseil communautaire a désigné les 12 représentants de la Communauté d'agglomération au sein du conseil d'administration de la SPL BSA, parmi lesquels Monsieur Patrice DECEUR.

Un même élu ne pouvant pas représenter deux collectivités dans un organisme extérieur, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SPL BSA en remplacement de Monsieur DECEUR, qui représente la commune de Jassans-Riottier au sein de ce même conseil d'administration.

La candidature de Monsieur ANDREO est proposée.

Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire s'il opte pour le vote à main levée. Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur de LONGEVIALLE ne prend pas part au vote.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (5 abstentions) de mettre fin au mandat de Monsieur Patrice DECEUR en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au sein du conseil d'administration de la Société publique locale Beaujolais Saône Aménagement ; de désigner Monsieur Christian ANDREO représentant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au conseil d'administration de la Société publique locale Beaujolais Saône Aménagement et d'autoriser ce représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le Président du conseil d'administration de la SPL BSA.

9.2. Convention financière annuelle 2025 relative au Contrat de Relance et de Transition Écologique

Monsieur RONZIERE explique que le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et son plan d'actions opérationnel ont été signés le 30 septembre 2021, conformément à la délibération du Conseil communautaire n°21/086 du 1^{er} juillet 2021.

La convention financière annuelle permet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2025, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

Il est ainsi proposé de valider la convention financière annuelle 2025 relative au CRTE recensant les actions inscrites au contrat portées par la Communauté d'agglomération et par les communes ayant fait l'objet de financements en 2025.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention financière annuelle 2025 relative au Contrat de Relance et de Transition Écologique et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

9.3. Rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Monsieur RONZIERE indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône réalise chaque année un rapport d'activité qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

En vertu de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport retrace l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et doit être adressé chaque année, avant le 30 septembre, par le Président de l'établissement au Maire de chaque commune membre, accompagné du compte financier unique arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par les maires au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activité présenté dresse un bilan des actions entreprises en 2025 par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Monsieur le Président remercie les services pour l'élaboration du rapport d'activités qui permet d'avoir un panorama de l'ensemble des actions menées par la Communauté d'agglomération. 2025 a été une année de concrétisation de plusieurs projets inscrits dans le précédent plan de mandat. Il souligne quatre avancées marquantes pour 2025 :

- *Lancement de Via vélo, service de location de vélos en libre-service qui est un outil de la politique cyclable et d'évolution vers d'autres types de mobilité. En 2025 il y a eu 1 200 utilisateurs et 9 800 trajets ;*
- *Finalisation du déploiement des bornes de collecte des déchets alimentaires, dans l'objectif de renforcer la collecte à la source des biodéchets en complément des autres actions menées. 75 bornes de collecte ont été installées en 2025. Aujourd'hui 126 bornes sont installées sur l'ensemble de la polarité urbaine ;*
- *Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal et de l'habitat, qui constitue le cadre de référence pour l'aménagement du territoire, mais aussi le fil conducteur d'un nouveau modèle de développement ;*
- *Signature du contrat local de santé pour une durée de 5 ans.*

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que ce rapport d'activités est présenté dans son éditо comme un document d'information. Il considère qu'il ne s'agit pas principalement d'un document d'information, mais plutôt d'un document politique. Ce rapport témoigne de réussites, notamment le lancement de Via vélo qui est un véritable succès. Cependant, d'autres thèmes ne sont pas évoqués, telle que la question de la santé environnementale. Les projets qui avancent moins ne sont pas mis en avant, comme par exemple le sujet de la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Président répond qu'un certain nombre d'actions qui s'inscrivent dans une stratégie, dans une vision pour le territoire sont mises en œuvre. La santé environnementale est un sujet important qui constitue l'un des cinq axes du contrat local de santé, de même que la santé mentale et en particulier la santé mentale des jeunes. Ces sujets seront bien présents dans les grandes orientations de cette nouvelle mandature.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

9.4. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Monsieur RONZIERE présente les décisions suivantes :

1. Décisions du Président

- 30 mars 2026
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 12 290,00 euros.
- 7 mai 2026
Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation du futur siège de la Communauté d'agglomération – Lot n°1 : Gros œuvre-Structures métalliques-Installation de chantier, conclu avec l'entreprise SOCALBAT, ayant pour objet l'ajout de prestations de travaux supplémentaires et une augmentation du montant du marché de 19 118,07 € HT, soit +1,82% du montant initial du marché.
- 7 mai 2026
Passation d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement paysagé du pôle numérique, passé avec le cabinet TRACE PAYSAGE & AMENAGEMENTS, ayant pour objet une augmentation du montant du marché de 4 865 € HT, soit + 49,07% du montant initial du marché, ainsi qu'une modification de la durée du marché.
- 12 mai 2026
Cession à titre gratuit d'une table de ping-pong (valeur nette comptable de 885,68€) à l'établissement public Deux Fleuves Rhône Habitat, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Belleruche.
- 20 mai 2026
Subventions allouées à cinq particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 16 000,00 euros.
- 21 mai 2026
Passation d'un avenant n°1 au marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un plan local de mobilité, conclu avec le groupement INDDIGO (Mandataire) / MEMO L'ATELIER DES TERRITOIRES / IN MEDIA RES, ayant pour objet une prolongation de la durée d'exécution du marché de 13 mois (fin du marché le 29/06/2027, au lieu d'une fin prévue initialement le 29/05/2026), sans incidences financières sur le montant du marché.
- 8 juin 2026
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 8 000,00 euros.
- 11 juin 2026
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 7 000,00 euros.

2. Délibérations du Bureau

- 15 juin 2026
AGRICULTURE, VITICULTURE, ALIMENTATION : Dépôt d'une demande d'aide auprès de l'agence de l'eau pour le montage d'un projet de Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur l'Aire d'Alimentation de captage de Beauregard.
- 15 juin 2026
EAU, RIVIERES, GEMAPI, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : Acquisition d'une parcelle située rue des écoles à Gleizé, occupée par un réservoir d'eau potable

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide de prendre acte de ces décisions.

9.5. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE indique qu'aux termes de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'établissement public de coopération intercommunale est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la prochaine réunion du Conseil communautaire du 23 septembre 2026 se tiendra à la salle de l'Atelier, 79 rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h00.

Pascal RONZIERE
Président

Olivier DESMULES
Secrétaire de séance

